

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD399

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 12 :

« 4° Après l'article L. 1115-1, dans sa rédaction résultant du 3° du présent I, sont... (*le reste sans changement*) : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.